



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE N°2026-348

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifiées en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25, R411-27,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,
Vu le code de la voirie et particulièrement l'article L113-1,
Vu la demande présentée par la ligue contre le cancer, M. CAILLE, Président de la ligue contre le cancer,
Vu l'arrêté n°2026/162 en date du 30/03/2026 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7^{ème} adjoint,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques des participants, des riverains et des usagers,

Arrête :

Article 1

Dans le cadre d'Octobre Rose sont autorisés à occuper le domaine public « la ligue contre le cancer » et ses partenaires, le samedi 17 octobre 2026 de 7h30 à 17h.

Article 2

La circulation sera interdite rue du 8 mai jusqu'au rond-point Emile Zola (*devant l'entrée principale de la mairie*). Une place de stationnement sur le parking en face du restaurant le Tandem sera réservée.

Article 3

Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire en accord avec les organisateurs.

Article 4

En cas de non-respect des prescriptions, une mise en fourrière du ou des véhicules sera effectuée sans avis préalable au propriétaire. Conformément à l'article L325 du code de la route, les frais restent à la charge du propriétaire du véhicule incriminé.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portes-Lès-Valence, le 11/09/2026.

Patrick GROUPIERRE
Adjoint en charge de la sécurité publique.

